



LINGOLSHEIM

République Française
Bas-Rhin

Arrêté temporaire n° 182 du 9/08/2018

angle Rue Pflimlin, Rue Adenauer

Interdiction de stationner



Le Maire de la Ville de Lingolsheim

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et suivants et L 2542-1 et suivants,
VU le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, et R411.25 à R411.28,
VU la demande de la SIRS à Eckbolsheim, pour des travaux de de branchement pour Réseau GDS avec ouverture de fouille

ARRÊTE

La réglementation en matière de circulation sur le territoire de la Ville de Lingolsheim est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 :

A l'angle des rues Pierre Pflimlin et Adenauer

A partir du 10/09/2018 pour une durée de 15 jours, les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans l'emprise des travaux

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation effectuée par l'entreprise.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de la Ville de Lingolsheim,
Monsieur le Commissaire de Police de Lingolsheim,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

Poste de police de Lingolsheim

EMS DEPN

EMS Salubrité

Réseau GDS

Fait à Lingolsheim le 9 août 2018

Le Maire
Yves BUR

